



LES ARCHERS DU TANARGUE

Règlement intérieur de l'association

Le club de tir à l'arc s'est doté d'un règlement intérieur, afin de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association « **LES ARCHERS DU TANARGUE DE RUOMS** ».

Le bureau du conseil d'administration peut se faire aider par les membres du club sur des missions spécifiques :

- Webmaster(s)
- Responsable(s) du matériel
- Chargé(s) de communication
- Initiateur(s), entraîneur(s), et arbitre(s).

I. DISPOSITIONS GENERALES :

Ce règlement intérieur initial a été voté à la majorité simple en assemblée générale de janvier 2015 et nécessite des modifications des statuts déposés en sous-préfecture.

Il a été modifié en réunion de bureau du 29/10/2025 (ajout des spécificités du règlement intérieur des Antalots).

Il peut être amendé par un vote à la majorité des membres du bureau ou à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

1. Domicile de l'association :

Le domicile de l'association est celui de la mairie de RUOMS.

2. Egalité des membres :

Quelles que soient leurs fonctions ou responsabilités, tous les archers sont égaux au sein du club. Ils ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.

3 . Inscription au club :

L'inscription au club est soumise à quelques obligations:

- Remplir correctement la fiche individuelle notamment les points suivants :
 - Renseigner soigneusement l'adresse Email (celle-ci nous permet de vous informer sur la vie du club, les manifestations, les compétitions...)
 - Pour le certificat médical, soit répondre par la négative à toutes les questions du Questionnaire de Santé, soit se faire délivrer un certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc également en compétition par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine du sport. Pour les sur-classements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire.



LES ARCHERS DU TANARGUE

- Pour les mineurs, les parents doivent signer une décharge parentale.
- Lire et accepter les statuts et le présent règlement intérieur.

4 . Tenue :

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont recommandées. Voir règlement salle des Antalots.

Lors des compétitions en salle, la tenue de club est obligatoire celle-ci est composée :

- D'un pantalon noir
- Du maillot du club

Ou à défaut une tenue blanche.

Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours par un arbitre.

Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations françaises et internationales de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable vous exclura du concours.

5 . Comportement :

La vie en association requiert le respect des autres membres, des installations et des matériels utilisés.

Tout manque de respect, chahut, dégradation, tenue incorrecte ou mise en danger des autres personnes pourront faire l'objet de sanctions et d'une exclusion immédiate à titre conservatoire.

6. Responsabilité :

En cas de présence d'un professionnel du tir à l'arc (personne diplômée du brevet d'état) sur une installation, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer.

Si aucun professionnel n'est présent, les diplômés fédéraux (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

7. Sécurité :

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident. Les règles de



LES ARCHERS DU TANARGUE

sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.

8. Sanctions :

Les membres du bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral.
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception.
- Une suspension temporaire du club et toutes ses activités.
- L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.
- Ces sanctions seront soumises au vote à la majorité simple des membres du bureau qui décideront ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

II. REGLEMENT EN SALLE :

1. Adresse :

- Gymnase « LES ANTALOTS », 07120 RUOMS.

2. Jours et heures d'ouverture :

- Le mercredi et le vendredi aux horaires définis en début d'année,

La salle est ouverte toute l'année scolaire, en revanche, durant les vacances scolaires si des créneaux sont réservé par le club vous en serez informé.

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC DANS LA SALLE EST INTERDITE EN DEHORS DE CES HORAIRES (sauf pour les concours).

Toute réunion ou activité hors tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du bureau.

3. La salle « Les Antalots » :

Est une salle adaptée à la pratique du tir à l'arc et le règlement intérieur de la salle doit être respecté en priorité notamment :

- Interdiction :
 - De fumer
 - De consommer de la nourriture et des boissons autre que de l'eau ailleurs que dans le coin « bar » qui devra être rendu propre après chaque utilisation.
 - De vendre des boissons alcoolisées lors des manifestations
 - D'amener des animaux.
- Le téléphone de secours et les consignes d'alerte sont situés derrière le bar, dans le hall d'entrée, côté entrée match.



LES ARCHERS DU TANARGUE

- Pour toutes activités à l'intérieur du complexe, il est obligatoire d'être équipé :
 - De chaussures de sport à semelle blanche ou non marquante pour le gymnase.
 - D'une tenue de sport.
- Laisser les lieux en état de propreté, ramasser les papiers et bouteilles oubliés par les occupants de la salle. Des poubelles sont mises à disposition, dans le coin bar et dans le local technique. Le tri sélectif est pratiqué avec, un sac jaune dans le coin technique, et une poubelle jaune dans le hall.

Il y a cependant en plus des règles de sécurité propres à notre sport à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise,...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir.
- S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) soient bien verrouillées.
- En cas de retard, ne rentrer qu'entre deux volées et avec précaution dans la salle.
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.
- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers aient bien cessé le tir).
- Il est interdit d'armer l'arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).
- Il est interdit de courir sur le pas de tir.
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
- Retirer les flèches de la cible, archer par archer et avec précaution.
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois.
- Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans ou ayant moins d'une année de pratique de tirer seuls dans la salle, tout constat d'un archer mineur ou débutant tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.
- Obligation d'accès à la salle avec des chaussures propres (et non marquantes). Il est impératif que les chaussures de sport soient sorties du sac.
- Ranger le matériel de tir après la séance.

III. REGLEMENT SUR LE TERRAIN EXTERIEUR :

1. Adresse :

Zone extérieure à droite du gymnase « Les Antalots », prévue pour la pratique du tir à l'arc.

2. Jours et heure d'ouverture :

Etant un espace dédié, aucun jour, ni heure ne sont prévus ; il est accessible uniquement aux membres majeurs du club ayant au moins un an d'expérience dans la pratique du tir à l'arc et aux enfants et adultes débutants sous la surveillance d'une personne majeure ayant plusieurs années



LES ARCHERS DU TANARGUE

d'expérience dans la pratique du tir à l'arc. Il est obligatoire de prévenir un membre du bureau pour l'accord.

Tout constat d'un archer mineur ou d'un archer adulte débutant tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.

3. Sécurité :

Le terrain est prévu pour la pratique du tir à l'arc, il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, valise,...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir.
- S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain
Attention car avec les trois nouveaux pas de tir, suivant le placement il y a des angles morts soyez très vigilants.
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.
- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable du tir sur le terrain (qui s'assure que tous les archers aient cessé le tir).
- Il est interdit d'armer l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.
- Il est interdit d'armer l'arc (ou d'y positionner une flèche) en dehors du pas de tir.
- Il est interdit de courir sur le terrain.
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir voisin du sien (tir croisé).
- Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans ou ayant moins d'une année de pratique de tirer seuls, tout constat d'un archer mineur ou débutant tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.
- Pour toute pratique en dehors des horaires normaux des séances, **il faut au préalable avoir informé un responsable du bureau.**

IV. REGLEMENT POUR « LE BOIS DE LAGORCE » :

1. Adresse :

Lieu dit « La serre des fourche » à LAGORCE.

Position GPS : **44.426855°N, 4.415232°E**

2. Jours et heures d'ouverture :

Etant un espace dédié, aucun jour, ni heure, ne sont prévus ; il est accessible uniquement aux **membres majeurs** du club ayant au moins un an d'expérience dans la pratique du tir à l'arc et aux enfants et adultes débutants sous la surveillance **d'un archer du club majeur** ayant plusieurs années d'expérience dans la pratique du tir à l'arc. **Il est obligatoire de prévenir un membre du bureau pour l'accord.**



LES ARCHERS DU TANARGUE

Tout constat d'un archer mineur ou d'un archer adulte débutant tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.

3. Règles & Sécurité :

- **Il est formellement interdit de venir sur le terrain (même en promenade) les jours de grand vent (risque avéré de chutes d'arbres)**
- Il est formellement interdit de fumer dans le bois, de faire du feu ou d'utiliser un barbecue même à gaz (risque d'incendie prononcé).
- Il est interdit de consommer de l'alcool sur le terrain ou de tirer en état d'ébriété.
- Les véhicules doivent être garés sur le parking signalé juste en dessous du bois, (les terrains bordant le chemin d'accès sont privés !).
- Pour des raisons évidentes de sécurité :
 - Il est interdit de venir tirer seul sur ce terrain.
 - Prévoir un moyen de communication (téléphone portable).
 - Signaler sa présence sur le terrain (Tableau de présence à renseigner).
 - Il est obligatoire de signaler toutes séances à un responsable du bureau.
- Le terrain est prévu pour la pratique du tir à l'arc en nature, il y a cependant des règles de sécurité à respecter :
 - S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain.
 - Tirer dans l'ordre de tir défini par le peloton.
 - Aller chercher les flèches après que tous les archers du peloton aient tiré et cessé le tir.
 - Il est interdit d'armer l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.
 - Il est interdit d'armer l'arc (ou d'y positionner une flèche) en dehors d'un pas de tir.
 - Il est interdit de courir sur le terrain.
 - Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible).
 - Il est interdit de revenir en arrière sur le parcours (continuer le parcours ou suivre les indications « retour au greffe » s'il y en a).

4. Important :

Ce terrain nous est prêté généreusement par un particulier, si nous voulons en profiter longtemps, il est important de garder cet endroit propre et en bon état !

Respectez ce lieu, veillez à remmener avec vous tous les déchets que vous pouvez générer (emballage de céréales, casse croute, boissons...).

Si des désordres sont constatés, prévenir rapidement un membre du bureau.



LES ARCHERS DU TANARGUE

V. APPROBATION

Validation des modifications en réunion de bureau du 29 octobre 2025.

Fait à Ruoms, le 29 octobre 2025.

Les membres du bureau :

Jean Daniel OZIL

Jean Louis VAN DAMME

Gérard GUILBERT

Sandra CALOS

Eric Raynaud

Raynaud